

LOGICIEL
(LICENCE, SUPPORT ET MAINTENANCE)
CONDITIONS GENERALES
du Groupe FICHET
(version France du 10/01/2025)

L'installation, l'accès et l'utilisation du Logiciel impliquent l'acceptation tacite, sans condition ni réserve, des présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales » ou « CG ») applicables à la Licence, incluant ses mises à jour et nouvelles versions, aux Services (de Support et de Maintenance) ainsi qu'à tout autre service spécifique convenu.

Le contrat (ci-après « Contrat »), conclu par le Client i) directement avec l'Editeur, ou ii) via le Revendeur de l'Editeur, est constitué, par rang d'application (tout document de rang supérieur primant sur le document de rang inférieur), des documents contractuels suivants :

1. Conditions Particulières (ci-après défini « Conditions Particulières » ou « CP ») signées entre le Client et l'Editeur ou du contrat tripartite (de souscription via Revendeur) signé entre le Client, le Revendeur et l'Editeur ;
2. Conditions Générales ;
3. accord de niveau de service (ci-après « SLA ») ;
4. et toute annexe référencée dans les Conditions Particulières.

Le Client accepte expressément, sans condition ni réserve, les Conditions Générales qui priment sur toutes autres conditions contractuelles (dont les conditions générales d'achat du Client) qui auraient pu être échangées entre le Client et l'Editeur préalablement à la signature du Contrat.

Les Conditions Générales pourront être modifiées et mises à jour à tout moment par le Groupe FICHET, étant précisé que les Conditions Générales applicables au Contrat sont celles en vigueur au jour de sa signature.

Le fait pour l'Editeur de ne pas exiger, à un quelconque moment, la stricte application d'une ou de plusieurs clause(s) des Conditions Générales ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

En cas d'absence de Contrat signé en bonne et due forme par le Client, les Conditions Générales seules valent pour conditions contractuelles applicables à l'accès au Logiciel et l'utilisation des Services par le Client qui en accepte tacitement l'application, faute de quoi le Client devrait arrêter immédiatement l'accès au Logiciel et son utilisation.

DEFINITIONS :

Administrateur : désigne l'interlocuteur du Client habilité à gérer l'accès au Logiciel et l'utilisation des Services pour le compte du Client, notamment les droits d'accès aux Utilisateurs du Client ;

Anomalie : désigne toute anomalie de fonctionnement des Services, notifiée par le Client à l'Editeur, et reproductible par l'Editeur, se traduisant par des résultats non conformes aux fonctionnalités normales des Services. Cette Anomalie peut être qualifiée de mineure, grave ou bloquante selon sa sévérité et selon les modalités définies dans les Conditions Particulières dont le SLA.

Client : désigne le client souscripteur et bénéficiaire de la Licence, responsable de l'utilisation du Logiciel et des Services par ses Utilisateurs ainsi que ceux de ses Sociétés Affiliées. En cas de souscription de la Licence, ou des Services via l'intermédiaire d'un Revendeur, le Client est le bénéficiaire ultime, de la Licence et des Services, devant contractualiser directement avec l'Editeur pour bénéficier régulièrement de l'accès et l'utilisation du Logiciel. Dans les présentes Conditions Générales, le terme Client inclut, par défaut si pas expressément stipulé, de facto ses Sociétés Affiliées et leurs Utilisateurs qui bénéficieraient de l'accès et l'utilisation du Logiciel et des Services.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières, applicables aux présentes Conditions Générales, qui sont signées par le Client pour valoir Contrat. Dans le cas

Documentation Utilisateur : désigne les guides ou manuels destinés aux Utilisateurs pour les guider dans l'accès au Logiciel et l'utilisation des Services. La Documentation Utilisateur relève de la Propriété Intellectuelle de l'Editeur du Logiciel et des Services de l'Editeur.

Données Client : désigne l'ensemble des données appartenant au Client qui les exploite lors de l'utilisation des Services par ses Utilisateurs, et ce quelle que soit la nature des données (d'origine, d'entrée, d'exploitation, de résultats, etc...), ces données sont et demeurent l'entière propriété et responsabilité du Client qui en détient tous les droits attachés.

Durée : désigne la durée de la Licence et/ou d'exécution du Contrat tel que stipulé dans les Conditions Particulières ;

Editeur : désigne la société, du Groupe FICHET, editrice du Logiciel ou qui commercialise le Logiciel, et les Services, pour le compte de la société editrice du Logiciel.

Equipements du Client : désigne les matériels, systèmes de communication et composants appartenant à ou utilisés par le Client et qualifiés pour l'accès au Logiciel et l'utilisation des Services conformément à la Licence et au Contrat.

Licence : désigne la licence commerciale personnelle, non exclusive, non transférable et non cessible, concédée au Client par l'Editeur, via le Contrat conclu avec l'Editeur, pour l'utilisation du Logiciel, en code-objet, par les Utilisateurs finaux du Client dans le Territoire. La souscription de la Licence par le Client génère une redevance forfaitaire annuelle à régler par le Client à l'Editeur.

Logiciel : désigne la/les solution(s) logicielle(s) de l'Editeur, commercialisée(s) par l'Editeur, soumis à la Licence, et utilisée(s) par les Utilisateurs du Client conformément au Contrat.

Logiciel(s) Tiers : désigne le/les logiciel(s) d'éditeur(s) tiers, autres que l'Editeur du Logiciel.

Maintenance : désigne les prestations de maintenance corrective et évolutive du Logiciel, réalisée par l'Editeur ou une personne désignée. La Maintenance est réalisée dans les conditions décrites dans le SLA. La Maintenance est un service complémentaire à la Licence devant être expressément souscrit dans le Contrat et dont la souscription doit être stipulée dans les Conditions Particulières. La Maintenance donne lieu à une facturation complémentaire à la redevance pour la Licence.

Moyen(s) d'Authentification : désigne le procédé propre à chaque Utilisateur lui permettant un accès personnel et sécurisé au Logiciel, notamment via identifiant et mot de passe.

Partie / Parties : désigne au singulier le Client ou l'Editeur (selon le contexte) et au pluriel conjointement le Client et l'Editeur.

Prérequis Techniques : désigne la compatibilité d'accès et d'utilisation du Logiciel dans l'environnement informatique du Client. Le Logiciel ayant été développé dans un environnement informatique de production minimal (par exemple, requérant l'utilisation d'une version minimale de système d'exploitation ou de navigateur web), il est possible qu'un environnement informatique minimum du Client soit requis pour accéder et utiliser le Logiciel. Par défaut, et à moins d'une disposition autre dans les Conditions Particulières, le Client a donc la charge et responsabilité exclusive de vérifier les Prérequis Techniques à respecter avant de signer le Contrat, souscrire la Licence et d'utiliser le Logiciel.

Propriété Intellectuelle : désigne les droits de l'Editeur, sur l'ensemble de leur savoir-faire, leurs brevets et demandes des brevets, conceptions et en général tous leurs droits liés à leurs inventions, leurs droits

d'auteur et droits liés, leurs secrets commerciaux, leurs informations confidentielles, leurs marques, leurs noms commerciaux et leurs marques de services, leurs noms de domaines enregistrés, ainsi que tout autre droit de propriété immatérielle, qu'ils soient ou non enregistrés, tous droits de reproduction - représentation - distribution rattachés au Logiciel et aux services (dont le Support et la Maintenance) ainsi que la Documentation Utilisateur. Cette liste de droits de Propriété Intellectuelle n'est pas exhaustive car elle comprend aussi toute autre forme de protection juridique attachée aux créations, innovations, conceptions, adaptations, modifications, développements, corrections, améliorations et traductions apportés au Logiciel et aux services, par qui que ce soit. Toutes les informations liées au Logiciel et ses services sont protégés au titre du régime de la protection du secret des affaires définie aux articles L151-1 à L154-1 du Code de Commerce que le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses Utilisateurs, ses Sociétés Affiliées et leurs prestataires.

Revendeur : désigne le revendeur, agréé par l'Editeur, via lequel le Client peut aussi souscrire la Licence ainsi que les Services.

Support : désigne l'assistance technique fournie par l'Editeur ou une personne désignée, aux Utilisateurs du Client pour leur accès et l'utilisation du Logiciel. Le Support est réalisé dans les conditions décrites dans le SLA. Le Support est un service complémentaire à la Licence devant être expressément souscrit dans le Contrat et dont la souscription doit être stipulée dans les Conditions Particulières. Le Support donne lieu à une facturation complémentaire à la redevance pour la Licence.

SLA : désigne l'engagement de niveaux de services auquel s'engage l'Editeur concernant l'utilisation du Logiciel et des Services.

Services : désigne conjointement le Support et la Maintenance fournis par l'Editeur.

Société(s) Affiliée(s) : désigne toute entité légale détenue par le Client ou l'Editeur telle que définie par l'article L. 233- 1 du Code de commerce ou contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. De même, toute entité légale est considérée comme Société Affiliée tant que le Client ou l'Editeur détient, de manière directe ou indirecte, plus de cinquante pour cent (50 %) des parts ou droits de vote de l'entité.

Utilisateur(s) : désigne toute(s) personne(s) physique(s) à qui le Client donne l'autorisation d'utiliser le Logiciel en tant qu'employé, agent, prestataire ou représentant du Client et de ses Sociétés Affiliées. Le nombre maximum d'Utilisateurs autorisés à utiliser le Logiciel est spécifié dans les Conditions Particulières.

Territoire : par défaut, et à moins d'une disposition autre dans les Conditions Particulières, la Licence est concédée pour une utilisation par les Utilisateurs, du Client et de ses Sociétés Affiliées, soumis au champ d'application territorial du RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Licence

L'Editeur, en charge de la commercialisation des solutions logicielles, concède au Client une Licence dans les conditions décrites dans les DEFINITIONS des présentes Conditions Générales. La Licence est concédée par l'Editeur au Client pour la Durée et le nombre maximum d'Utilisateurs stipulés dans les Conditions Particulières. Cette Licence est concédée au Client pour l'usage interne et exclusif des Utilisateurs autorisés du Client et ceux de ses Sociétés Affiliées listées dans les Conditions Particulières et sur les Equipements du Client. Cette Licence induit une interdiction absolue, pour le Client, ses Sociétés Affiliées et leurs Utilisateurs autorisés, de distribution, sous-licence, revente, utilisation secondaire du Logiciel vers des tiers non autorisés par l'Editeur.

1.2 Support et Maintenance en tant que services complémentaires à la Licence

Certains clients de l'Editeur ne souhaitant souscrire que la Licence, sans autres services, le Support et la Maintenance (ci-après conjointement les « Services »), décrits dans les DEFINITIONS des présentes Conditions

Générales, sont des services complémentaires à souscrire, en plus de la Licence, dans les Conditions Particulières. Dans les Conditions Particulières, le Client doit expressément confirmer son choix entre deux options :

- Souscription de la Licence SANS aucun Support ni Maintenance sur le Logiciel ;
ou
- Souscription de la Licence AVEC Support et Maintenance sur le Logiciel ;

Par défaut, sans souscription explicite du Support et de la Maintenance, le Client est présumé n'avoir souscrit que la Licence.

Pour bénéficier du Support et de la Maintenance sur le Logiciel, le Client doit disposer de la dernière version à jour du Logiciel commercialisée par l'Editeur. Si le Client ne dispose pas de la dernière version à jour du Logiciel, alors le Client doit obtenir cette version, ou la mise à jour de sa version utilisée, auprès de l'Editeur préalablement à tout Support ou Maintenance.

Le Support et la Maintenance sont réalisés, par l'Editeur, ou toute autre personne désignée par eux, selon les conditions décrites dans le SLA. La souscription par le Client du Support et de la Maintenance donne lieu à une facturation complémentaire à la redevance pour la Licence.

Le Support sur le Logiciel prévoit un service d'assistance « hot line » aux Utilisateurs en cas de problèmes d'accès ou d'utilisation du Logiciel, fourni selon les modalités figurant dans les Conditions Particulières et/ou les SLA ;

La Maintenance sur le Logiciel inclut :

- la livraison de mises à jour et nouvelles versions du Logiciel pour leur installation par le Client selon la procédure notifiée par l'Editeur ;
- la fourniture d'une maintenance corrective standard du Logiciel selon les modalités figurant dans les Conditions Particulières et/ou les SLA ;
- La Maintenance sur le Logiciel peut, sur demande du Client et sous conditions technico-commerciales préalables à valider avec l'Editeur, comprendre la fourniture de prestations spécifiques de maintenance évolutive du Logiciel.
- Toutefois, l'Editeur ne peut être tenu responsable, au titre du Support et de la Maintenance souscrits, notamment dans les cas suivants :
- un refus de collaboration du Client, ou de ses Utilisateurs, dans la résolution des anomalies, notamment un refus de répondre aux questions et demandes de renseignement de l'Editeur ;
- un acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ou autres cas assimilés à une force majeure ;
- les autres circonstances mentionnées dans les présentes Conditions Générales ou le SLA ;

1.3 Services supplémentaires autres que le Support et la Maintenance

Tout service qui ne serait pas compris dans le Support et la Maintenance souscrits par le Client, sera considéré comme un service supplémentaire à souscrire auprès de l'Editeur. Ces services supplémentaires devront alors faire d'objet d'une commande supplémentaire par le Client auprès de l'Editeur, commande qui sera rattachée au Contrat signé.

L'Editeur peut notamment proposer au Client les services supplémentaires suivants :

- audit des Prérequis Techniques des Equipements du Client et de son environnement informatique avant souscription de la Licence et installation du Logiciel ;
- mise à disposition d'un environnement de pré-préproduction pour tester le Logiciel ainsi que le Support et la Maintenance (si souscrit par le Client) ;
- installation du Logiciel sur les Equipements du Client ;
- formation à l'utilisation du Logiciel auprès des Utilisateurs ;
- développements logiciels complémentaires au Logiciel ;
- expertise en sécurité informatique liée à l'utilisation du Logiciel ;

Dans la cas où le Logiciel aurait été vendu et installé directement par l'Editeur chez le Client et que le Client réclamerait une intervention directe de l'Editeur dans l'environnement informatique du Client, notamment en cas de nécessité requise pour rétablir une utilisation normale du Logiciel liée à l'environnement informatique du Client ou pour prévenir un dommage aux Données du Client (dont en cas de risque de piratage ou de malveillance), l'Editeur établira un devis spécifique pour cette intervention particulière qui devra être validé par le Client avant l'intervention.

1.4 Sous-traitance autorisée

Le Client autorise expressément l'Editeur à sous-traiter :

- tout ou partie, de développement et Services sur le Logiciel (dont Support et Maintenance), ainsi que des services supplémentaires ; et
- certaines prestations de services spécifiques auprès de prestataires ou éditeurs tiers spécialisés, dont notamment l'hébergement du Logiciel et des données traitées avec le Logiciel, auprès d'une société spécialisée dans l'hébergement de serveurs et fourniture d'accès à internet.

Les sous-traitants du Client, ayant vocation à accéder au Logiciel, doivent être préalablement déclarés et agréés par l'Editeur avant tout accès au Logiciel.

1.5 Utilisation des Logiciel Tiers

Le Client reconnaît être informé que le Logiciel peut intégrer des Logiciels Tiers dont l'Editeur garantit avoir souscrit les licences requises pour les librairies et ces Logiciels Tiers intégrés dans son Logiciel. Les droits d'utilisation des Logiciels Tiers, inclus dans le Logiciel et les Services, sont limités pour le Client aux seuls droits d'utilisation accordés par l'éditeur tiers à l'Editeur du Logiciel.

Le Client reconnaît être informé que l'Editeur du Logiciel ne donnent aucune garantie sur les Logiciels Tiers et leurs composants quant au niveau de leur disponibilité, performances, fiabilité et/ou innocuité en interaction avec le Logiciel.

ARTICLE 2 : INSTALLATION ET UTILISATION DU LOGICIEL

2.1. Installation du Logiciel

A moins que le Client n'ait souscrit un service spécifique d'installation du Logiciel sur les Equipements du Client par l'Editeur, l'installation du Logiciel est à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

De même, à moins que le Client n'ait souscrit un service spécifique d'audit par l'Editeur des Prérequis Techniques des Equipements du Client et de son environnement informatique, la mise en place de la configuration requise et la vérification des Prérequis Techniques, pour l'installation, l'accès et l'utilisation du Logiciel sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

2.2 Gestion des accès au Logiciel

Le Client assurant les accès Utilisateurs au Logiciel, tout accès au Logiciel effectué par un Utilisateur sera réputé l'avoir été fait par le Client qui en assume la responsabilité. Le Client à la charge exclusive d'attribuer, modifier, protéger et sauvegarder les identifiants et codes d'accès des Utilisateurs au Logiciel, ainsi que la protection des données à caractère personnel des Utilisateurs faisant usage du Logiciel.

2.3 Evolution du nombre d'Utilisateurs

Le Client s'engage à notifier l'Editeur toute demande d'augmentation du nombre d'Utilisateurs, au-delà du nombre stipulé dans les Conditions Particulières, afin de mettre en place la facturation correspondante au nombre de nouveaux Utilisateurs à déclarer par le Client.

Toute diminution du nombre d'Utilisateurs sera sans impact sur la facturation convenue pour l'année en cours.

2.4 Engagements du Client dans l'utilisation du Logiciel

Le Client s'engage à ne porter aucune atteinte, directe ou indirecte, aux droits de l'Editeur ou de ses ayants droits sur le Logiciel. Le Client s'engage à prendre, à l'égard des Utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires et/ou appropriées pour assurer la confidentialité et le respect des droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur sur le Logiciel, ses composants,

ses mises à jour ou à niveau ou encore tous contenus additionnels. L'Editeur est expressément autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations par le Client sans que leur abstention ne puisse être considérée comme une négligence de leur part.

Le Client est et reste responsable dans tous les cas de ses propres moyens de conservation et de sécurité de ses données (Données du Client) traitées via le Logiciel. Il incombe donc au Client de prendre toutes mesures dans l'état de l'art pour empêcher toute altération, intrusion, perte, paralysie, de sa configuration informatique et des données traitées (Données du Client).

Le Client indemniserà l'Editeur de tous frais, dépenses et responsabilités résultant d'une utilisation non conforme du Logiciel et l'Editeur est autorisé à supprimer, sans préavis en cas d'urgence, les Données du Client, et celles de ses Utilisateurs, manifestement illégales repérées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Le Client reste responsable :

- de son système informatique dans lequel fonctionne le Logiciel et de ses bases de données ;
- de tout dysfonctionnement d'accès ou d'utilisation du Logiciel dont l'origine serait liée, directement ou indirectement, à des Logiciels Tiers non prescrits par l'Editeur ou à une utilisation de services d'intelligence artificielle (ci-après « IA ») par le Client ;
- en cas d'utilisation par le Client d'un Logiciel Tiers ou d'une IA, interagissant avec le Logiciel, sans que l'Editeur n'ait pu préalablement avoir approuvé l'adéquation et compatibilité de fonctionnement entre son Logiciel et les Logiciels Tiers. Cette exclusion vise en particulier, mais pas seulement, l'utilisation par le Client de Logiciels Tiers sous licence Open Source de type licence publique générale GNU (dite « GPL ») dont l'Editeur n'a pas testé au préalable l'adéquation et compatibilité de fonctionnement avec son propre Logiciel ;
- des dommages causés par des Logiciels Tiers défectueux, pirates, malveillants, altérant le bon fonctionnement du Logiciel et l'intégrité des Données du Client ;
- de tout acte de négligence et/ou malveillance affectant le système d'information ou plus spécifiquement le Logiciel ou les logiciels utilisés par les Utilisateurs.

Le Client s'engage à signaler à l'Editeur tout événement dont le Client aurait connaissance et qui serait susceptible de compromettre l'accès au Logiciel et son utilisation conformément au présent Contrat.

Le Client garantit avoir une couverture d'assurance appropriée notamment pour le cas d'utilisation des Services à des fins illicites, frauduleuses, d'atteinte à la vie privée et/ou aux droits de propriété de tiers, de détournements de fonds, de violation des lois applicables sur le commerce extérieur, les données, la fiscalité.

2.5 Usages prohibés en liaison avec le Logiciel

Les usages suivants (sans que cette liste soit limitative), par le Client, les Utilisateurs ou tiers sous contrôle du Client, sont prohibés :

- reproduire, représenter ou exploiter le Logiciel ou l'un de ses composants d'une manière autre sans l'accord écrit et préalable de l'Editeur ;
- copie, décompilation du Logiciel et de toute adjonction de versions ou modules tiers non sécurisés et /ou malveillants ;
- installer le Logiciel sur des appareils ou équipements non autorisés ;
- copier, divulguer, publier, distribuer le Logiciel et/ou la structure de la base de données associée et/ou la Documentation associée ;
- utiliser le Logiciel en mode bureau, partagé ou hébergé par un tiers non autorisé par l'Editeur ;
- dissimuler toutes mentions de droits d'auteur, marques ou autres droits de Propriété Intellectuelle ou mentions similaires figurant dans le Logiciel et/ou sa Documentation Utilisateur ;
- procéder à une ingénierie inverse, une décompilation ou tout autre moyen d'accéder au code source du Logiciel, à moins que la loi applicable l'autorise expressément sans dérogation possible ;
- produire et/ou commercialiser un logiciel contrefaisant le Logiciel ou tout autre logiciel dérivé du Logiciel ;

- transmettre des informations fausses, illicites, piratées, contaminées par des virus avec l'utilisation du Logiciel ;
- créer des comptes partagés avec des tiers non agréés par l'Editeur ;
- permettre ou faciliter à un tiers l'un quelconque des actes visés ci-dessus.

Le Client prend les précautions nécessaires pour s'assurer que des tiers non autorisés n'aient pas accès au Logiciel.

En cas d'accès non autorisé au Logiciel, le Client s'engage à le signaler sans délai à l'Editeur et à l'aider à prendre tous les moyens autorisés pour protéger les intérêts de l'Editeur.

2.6 Engagements de l'Editeur concernant l'utilisation du Logiciel

L'Editeur s'engage, en termes de moyens, aux niveaux de performance du Logiciel et de ses Services, dans les conditions prévues dans le SLA et les Conditions Particulières.

L'Editeur déclare être en conformité avec la réglementation NIS 2 et avoir mis en place un PSSI (Plan de Sécurité des Systèmes Informatiques) et un PCA (Plan de continuité d'activité) ainsi qu'être titulaire d'une police d'assurance cyber et informatique.

L'Editeur s'engage à signaler au Client tout événement dont il aurait connaissance et qui serait susceptible de compromettre l'accès au Logiciel et son utilisation.

L'Editeur ne garantit pas que le Logiciel soit exempt d'erreurs, ni qu'il puisse être utilisé sans aucune interruption, ni que son fonctionnement avec des Logiciels Tiers soit sans défauts, puisque les services de Maintenance corrective standard sont prévus pour corriger les anomalies pouvant intervenir en cours d'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Si dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de leur relation commerciale, le Client et l'Editeur étaient amenés à échanger des données à caractère personnel, alors le Client et l'Editeur signeraient une Annexe spécifique dite « RGPD », qui serait annexée par la suite au Contrat, afin d'encadrer leurs engagements respectifs en matière de gestion et protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 4 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ENGAGEMENTS

4.1 Droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur

En complément des droits de Propriété Intellectuelle décrits les DEFINITIONS des présentes Conditions Générales, il est rappelé au Client que :

- l'Editeur détient les droits de Propriété Intellectuelle portant sur le Logiciel, la Documentation Utilisateur, les écrans d'interfaces graphiques (dont les images, les informations et les logos), tous autres contenus additionnels créés par l'Editeur ou qui lui ont été cédés par des tiers pour la mise en œuvre du Logiciel et la fourniture des Services auxquels le Client et ses Utilisateurs pourraient accéder durant leur accès au Logiciel et leur utilisation des Services.
- La concession au Client d'une licence d'utilisation du Logiciel, incluant l'usage des éléments additionnels du Logiciel dont les sous-licence de tiers, n'entraîne pour autant aucun transfert de droits particuliers au Client sur la propriété du Logiciel ou de ses éléments additionnels, sur la Documentation Utilisateur, les développements, y compris les développements spécifiques dont à bénéficier le Client, le savoir-faire de L'Editeur et les éléments de tiers inclus dans les Services fournis par l'Editeur.

4.2 Engagements du Client

Le Client s'engage à respecter et faire respecter par ses Utilisateurs et propres prestataires les droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur stipulés dans les DEFINITIONS des Conditions Générales.

En cas d'action d'un tiers en contestation des droits de Propriété Intellectuelle portant sur le Logiciel, le Client en avertira immédiatement le afin que l'Editeur se substitue au Client dans le litige ou la procédure

engagée par le tiers et prenne le contrôle de la défense des droits de Propriété Intellectuelle portant sur le Logiciel.

Le Client s'engage à ne porter aucune atteinte, directe ou indirecte, aux droits de l'Editeur ou de ses éventuels ayants droits sur le Logiciel. Le Client s'engage à prendre, à l'égard des Utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la confidentialité et le respect des droits de propriété ou de licence de l'Editeur sur le Logiciel, ses composants, ses mises à jour ou à niveau ou encore tous contenus additionnels. Le Client garantit que son utilisation du Logiciel et des Services est et restera conforme aux dispositions du présent Contrat, aux lois, règlements et conventions internationales applicables au Territoire. Le Client ne peut ni copier le Logiciel de l'Editeur, ni sa Documentation Utilisateur, ni la structure de la base de données de l'Editeur et doit s'abstenir de toute décompilation. Le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour que les Utilisateurs ne conservent pas ni ne reproduisent la Documentation Utilisateur ou tous contenus additionnels en dehors du strict cadre d'utilisation du Logiciel permis par de l'Editeur. A la fin du Contrat, le Client atteste par écrit signé manuscritement n'avoir fait ou conservé aucune copie du Logiciel et de sa Documentation Utilisateur. En cas de tentative de contestation ou contestation effective par un tiers des droits de l'Editeur sur le Logiciel, le Client devra en aviser immédiatement l'Editeur et élever toute protestation contre des opérations de saisie par le tiers susceptible de porter atteinte aux droits et notamment au secret des affaires de l'Editeur et/ou du Client.

4.3 Droits sur les Données Client

4.3.1 Le Client conserve tous ses droits sur ses Données Client.

4.3.2 Droits de l'Editeur

Pendant la durée du Contrat, l'Editeur pourrait collecter :

- des données personnelles sur les Utilisateurs du Logiciel ;
- des données produites par les équipements appartenant à ou utilisés par les Utilisateurs ;
- des données obtenues antérieurement à la date de souscription de la Licence.

Le Client accorde à l'Editeur et à l'Editeur une licence simple d'utilisation, non transférable, à titre gratuit, pour le monde entier, des données susvisées collectées par l'Editeur sur les Utilisateurs afin de permettre à l'Editeur et à l'Editeur d'améliorer le Logiciel et leurs Services. Cette licence survit à la fin du Contrat sans limite de durée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Tarifs de la Licence, du Support et de la Maintenance

Pour l'année calendaire de souscription de la Licence, les tarifs applicables sont ceux stipulés en annexe des Conditions Particulières, ou en cas d'absence en annexe du Contrat, par défaut ceux publiés sur le site internet du groupe de l'Editeur.

Pour les périodes annuelles de renouvellement souscription de la Licence, les tarifs du Support et de la Maintenance étant annuellement revalorisés, les tarifs applicables sont ceux transmis par l'interlocuteur commercial de l'Editeur ou par défaut ceux publiés sur le site internet du groupe de l'Editeur.

5.2 Facturation de la Licence, du Support et de la Maintenance

Les prix hors taxe, de la redevance de Licence ainsi que des Services (dont le Support et la Maintenance), sont payables à échoir, sur une base périodique annuelle, par prélèvement bancaire à mettre en place par le Client au bénéfice du compte bancaire de l'Editeur. A l'issue du paiement, une facture de quittance est émise et transmise au Client. Tout désaccord du Client concernant la facturation devra être transmis à l'Editeur par lettre recommandée en ligne ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois après émission de la facture.

En cas de non-paiement des factures de l'Editeur par le Client dans les délais impartis :

- une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant permis par la loi (40 euros) sera appliquée et toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance

et jusqu'à paiement intégral, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce, sans formalités préalables ;

- l'Editeur se réserve la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat, donc de la Licence, 8 (huit) jours calendaires après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages, intérêts et indemnités auxquels l'Editeur pourrait prétendre auprès du Client ;
- dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires faisant suite à une deuxième mise en demeure restée sans effet, l'Editeur sera habilité à réclamer la résiliation du Contrat, donc de la Licence, aux torts du Client.
- l'ensemble des créances de l'Editeur sur le Client deviendra immédiatement exigible de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la première facture non réglée dans le délai imparti.

Les règlements de factures perçus par l'Editeur ne sont pas remboursables et aucun remboursement ou avoir ne sera accordé au motif d'une utilisation partielle de la Licence ou des Services de l'Editeur.

En cas de défaut de paiement par le Client :

- la suspension de la Licence ou des Services de l'Editeur n'engendre pas l'arrêt de la facturation ;
- dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par l'Editeur pour une raison imputable au Client, l'Editeur en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondante afin que le Client s'acquitte de la somme due à l'Editeur.

ARTICLE 6 : GARANTIES

6.1 Garanties sur le Logiciel et les Services de l'Editeur

La garantie de conformité s'applique uniquement à la configuration logicielle proposée au Client par l'Editeur dans le cadre d'une utilisation normale du Logiciel. Ainsi, l'Editeur garantit pendant la Durée de souscription de la Licence / du Contrat, un fonctionnement normal du Logiciel et de ses Services conformément aux bonnes pratiques et aux normes en vigueur dans le secteur, dans un contexte normal non perturbé.

Les obligations de l'Editeur dans le cadre de cet article sont soumises aux conditions cumulatives suivantes : l'Editeur doit être informé sans délai par écrit par le Client de toute revendication ou dysfonctionnement du Logiciel ou des Services de l'Editeur ;

l'Editeur a toute autorité pour conduire la défense, contre toute revendication ou trouble de jouissance d'un tiers en relation avec le Logiciel et les Services de l'Editeur, et conduire les négociations pour obtenir un règlement ou un compromis ;

le Client doit fournir à l'Editeur toute assistance nécessaire pour que ce dernier assure sa défense ;

la réclamation, du Client ou du tiers, ne doit pas être causée par des actes non autorisés aux termes du Contrat, ou de la Licence, ou par la mauvaise conduite du Client ou d'un tiers agissant pour le compte du Client ;

la réclamation, du Client ou du tiers, ne doit pas survenir d'un cas de force majeure.

Les garanties de l'Editeur consenties au Client, dans le cadre du présent article, sont exclusives de toute autre garantie légale ou contractuelle, explicite ou implicite.

6.2 Exclusions de garantie de l'Editeur

A l'exception des garanties expresses du Prestataire consenties au Client, l'Editeur décline toute garantie et responsabilité en ce qui concerne :

- l'adéquation et le niveau de performance des Services aux besoins, qu'ils soient initiaux ou nouveaux, invoqués par le Client notamment parce que le Client est le seul décisionnaire de son choix final concernant sa sélection du Logiciel et des Services de l'Editeur ;
- les risques de sécurité et/ou de fraude pouvant survenir durant l'utilisation des Services par le Client notamment parce que le Client gère lui-même l'accès au Logiciel par ses Utilisateurs et que le Client a la responsabilité de contrôler l'utilisation du Logiciel et des Services de l'Editeur par ses Utilisateurs ;

- la disponibilité, les performances, la fiabilité et/ou l'innocuité des Logiciels Tiers interagissant avec le Logiciel notamment parce que l'Editeur n'est pas l'éditeur de ces Logiciels Tiers ;
- l'absence de risques d'obsolescence, de sécurité et/ou de fraude dans l'utilisation du Logiciel et la mise en œuvre des Services de l'Editeur ;
- les cas d'utilisation par le Client d'un Logiciel Tiers en relation avec le Logiciel, non déclaré ou non validé par l'Editeur, ou distribué sous licence Open Source contaminante de type licence publique générale GNU (dite « GPL ») ;
- les cas de modification ou d'intervention dans le Logiciel ou dans le logiciel du Client non effectuée directement par l'Editeur ;
- les cas de fonctionnement incorrect ou de modification des conditions de fonctionnement et/ou d'utilisation de Logiciels Tiers fournis et/ou non fournis par l'Editeur ;
- les cas de dysfonctionnement causé par des actes de malveillance, frauduleux ou des cas de force majeure ;
- les cas d'utilisation du Logiciel dans des pays tiers non préalablement autorisés par l'Editeur ;
- les cas de contestation par des tiers des droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur, leur durée et leur étendue géographique ;
- la disponibilité, les performances, la fiabilité des Logiciels Tiers ou d'une IA interagissant avec le Logiciel.

6.3 Garanties du Client

Le Client garantit :

- avoir obtenu toutes les autorisations requises pour utiliser le Logiciel et les Services de l'Editeur selon les lois et réglementations applicables sur le Territoire ;
- qu'il n'utilisera pas le Logiciel et les Services de l'Editeur en violation des mesures applicables de contrôle des importations/exportations, (de lutte contre la corruption et la criminalité, de lutte contre la discrimination, et de sanctions internationales affectant la circulation des biens ;
- qu'il ne fera aucun usage, dans l'exécution du Contrat et de la Licence, de Logiciels Tiers contrefaisants ou contaminants selon les lois et réglementations applicables sur le Territoire ;
- qu'il s'abstiendra d'utiliser une IA pouvant affecter l'intégrité, le fonctionnement ou les droits de Propriété Intellectuelle, de l'Editeur, sur le Logiciel, sauf accord préalable exprès de l'Editeur.

Le Client est seul responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité des Moyens d'authentification mis à disposition des Utilisateurs.

Le Client est seul responsable de la fourniture et de la maintenance des appareils terminaux nécessaires à l'utilisation du Logiciel, de la ligne de données pour l'accès au Logiciel et s'assure que la configuration de son installation correspond aux spécifications de l'Editeur mentionnées dans les Conditions Particulières.

Le Client contrôle que les données qu'il transmet à l'Editeur ne contiennent aucun virus ou aucune anomalie.

Le Client s'engage à recourir à des programmes de protection de pointe. Le Client met en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information adaptée et dotée de directives d'applications complètes.

Le Client forme ses Utilisateurs aux règles de l'art en matière de sécurité des systèmes d'information. Il lui incombe notamment :

- de s'assurer, s'il souscrit les Services auprès d'un Revendeur agréé, que ces derniers respectent notamment les mesures de sécurité édictées par l'Editeur ;
- dans le cas d'un transfert non autorisé de droit d'utilisation du Logiciel, d'avertir immédiatement l'Editeur et lui transmettre les informations utiles sur l'utilisateur non autorisé, notamment, son nom, son adresse et son courriel.

En cas de violations graves du Contrat ou d'une obligation de coopération incombant au Client, par le Client lui-même ou par un Utilisateur, l'Editeur est en droit de bloquer l'accès du Client et des Utilisateurs au Logiciel et aux Services.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

AUCUNE DES PARTIES NE SERA TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU IMMATERIELS (TELLES QUE LES PERTES FINANCIERES), QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS OU EXTRA-CONTRACTUELS, MÊME SI LA PARTIE CONCERNEE A ÉTÉ INFORMÉE À L'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Dans tous les cas et en tout état de cause :

- l'Editeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tout préjudice ou dommage :
 - à caractère indirect ou immatériel, ou
 - portant notamment sur une potentielle perte d'actif immatériel, commerciale et/ou financière, de chiffre d'affaires ou de bénéfice, de clientèle ou de commande, de chance ou d'image, de données (notamment si le Client a été averti de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage), aux installations, équipements physiques et logiciels (en relation ou provenant de l'utilisation du Logiciel et des Services).
- la responsabilité financière totale de l'Editeur, au titre de la responsabilité contractuelle détaillée ci-dessus, ne dépassera pas, dans sa totalité, le montant total HT (hors taxe) des factures des 12 (douze) derniers mois réglés par le Client à l'Editeur, au titre du Contrat, précédant l'évènement en cause.

Les engagements de l'Editeur ne concernent que le Logiciel et ses Services fournis au Client. L'Editeur ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements dont l'origine serait liée, directement ou indirectement, à un autre système d'information que le sien, en particulier celui du Client, ou à toute cause extérieure.

ARTICLE 8 : REVERSIBILITE

Avant la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, l'Editeur s'engage, à la demande écrite du Client par courriel (avec accusé réception par l'Editeur) ou lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avec un préavis minimum de 15 jours calendaires, à effectuer une réversibilité des Données Client sous un format standard lisible (dont fichier plat sous format Excel) sans difficulté dans un environnement équivalent. Les délais et modalités de réversibilité sont décrits dans les Conditions Particulières ou le SLA.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les informations liées au Logiciel et au Services de l'Editeur étant protégées au titre du régime de la protection du secret des affaires définie aux articles L151-1 à L154-1 du Code de Commerce, le Client s'engage à les respecter et les faire respecter en tant que telles par ses Utilisateurs et prestataires, notamment pour que le Logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que son personnel et ses prestataires s'abstiennent de toute divulgation, reproduction, ingénierie inverse. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser les spécifications du Logiciel pour créer ou permettre la création de programmes ayant la même destination.

Les Parties, ainsi que leurs mandataires, s'engagent mutuellement à maintenir la confidentialité de tous les documents et informations confidentiels rendus accessibles par une Partie à l'autre dans le cadre de la rédaction et de l'exécution du présent Contrat.

Seront considérées comme informations confidentielles au minimum, quels qu'en soient la forme, le support et le moyen :

- l'ensemble des Données Client et les données de l'Editeur échangées dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- les informations spécifiquement indiquées comme telles par l'une ou l'autre des Parties.
- Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles :
- les informations détenues par une Partie et dont elle peut prouver qu'elle en a eu licitement connaissance sans restriction d'utilisation avant de les recevoir de l'autre Partie,
- les informations tombées dans le domaine public,

- les informations communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à l'égard des Parties.

La présente obligation sera valable pendant le Contrat et une durée de trois (3) ans à compter de la fin du Contrat et survivra même après l'annulation, la résiliation ou la fin du Contrat.

Chaque Partie s'interdit notamment de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre du présent Contrat et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles visées dans le présent Contrat.

ARTICLE 10 : DUREE ET TERME DU CONTRAT - RESILIATION

10.1 Entrée en vigueur, durée et terme du Contrat

A moins qu'il n'en soit convenu autrement dans les Conditions Particulières :

- le Contrat entre en vigueur au jour de la signature des Conditions Particulières ;
- le Contrat débute son exécution à compter de l'activation du Logiciel par le Client ;
- le Contrat entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 12 mois ;
- à l'issue de cette période initiale et ferme, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes annuelles successives de 12 (douze) mois, à compter du premier jour de sa reconduction.

En dehors de sa période initiale et ferme, le Contrat peut être résilié, via l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une des Parties pour convenance commerciale sous respect d'un délai de préavis de 3 (trois) mois par avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

10.2 Résiliation

Chaque Partie pourra résilier le présent Contrat notamment dans les cas suivants, après un délai de quinze (15) jours calendaires suivant une notification ou mise en demeure adressée à l'autre Partie et restée infructueuse :

- de payer les sommes dues au titre du Contrat ;
- en cas de faute grave dans l'exécution du Contrat si la Partie défaillante n'y remédie pas dans le délai de quinze (15) jours calendaires ;
- dans les cas où l'une des Parties serait en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou soumis à une procédure similaire, sous réserve des dispositions légales prévalentes en vigueur.

A la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser le Logiciel et perdra tout droit d'accéder au Logiciel et aux Services de l'Editeur.

En cas de résiliation du Contrat du fait du Client, toute connexion au Logiciel par l'un de ses Utilisateurs sera considérée comme la souscription d'un nouveau Contrat donnant lieu à facturation au tarif alors en vigueur.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure interprété selon la législation, la jurisprudence et les actes administratifs réglementaires applicables à la date de l'événement, ou du fait d'une cause extérieure aux Parties telle que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou judiciaires, conflit militaire impactant, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications, dont internet, ou du réseau électrique.

En cas de force majeure, la Partie concernée devra la notifier par écrit à l'autre Partie et faire le maximum pour apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 : GESTION DES LITIGES

12.1 Dans le cas d'une réclamation, d'une dispute, d'un différend sérieux entre l'Editeur et le Client relatif à l'exécution de leurs obligations respectives par les Parties ou leurs contractants, la Partie plaignante

adressera un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie précisant les manquements allégués de l'autre Partie à ses engagements. Chaque Partie s'engage si nécessaire, à saisir dans les 8 jours ouvrés suivants, son autorité hiérarchique ayant capacité à analyser les manquements allégués et à se rapprocher de son homologue chez l'autre Partie afin de résoudre à l'amiable le litige.

Dans ce cadre, chaque Partie soumettra un exposé détaillé de sa compréhension des faits et de ses demandes à l'autre Partie, produira le cas échéant des attestations d'expert ou d'assureurs notamment sur l'évaluation des préjudices. A défaut de résolution amiable du litige dans les vingt (20) jours calendaires de la première saisine de l'autorité hiérarchique de l'autre Partie, les Parties conviennent de soumettre leur différend au Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Les Parties s'engagent à assumer les frais de ladite médiation et à conserver à leur charge les frais et honoraires de leurs avocats respectifs. Les Parties entendent conférer à cette procédure décrite ci-dessus, une pleine force contractuelle.

12.2 Il est toutefois précisé que la procédure de médiation n'exclut pas :

- qu'une action en justice soit engagée par une Partie pour obtenir une injonction rapide en saisissant notamment la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du Code de Procédure Civile, dans une situation d'urgence manifeste et/ou de risque de non-recouvrement des sommes dues ;
- que chaque Partie puisse saisir directement la juridiction française compétente en cas de litige concernant un problème de qualité ou de sécurité des Données, d'atteinte aux droits de tiers, de contrefaçon de droits de Propriété Intellectuelle, à chaque cas en relation avec les Services objet du présent Contrat.

En cas d'échec de la procédure de médiation, chaque Partie est libre de poursuivre ou d'entamer une procédure judiciaire pour défendre ses droits.

12.3 Compétence judiciaire

L'introduction par l'une et/ou l'autre des Parties d'une procédure de médiation en France, avant ou après la saisine de la juridiction française par l'une des Parties, n'affecte pas la saisine de ladite juridiction française dont l'action peut seulement être suspendue pendant le temps de la médiation.

Tout différend entre les Parties né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ses dispositions et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale ne s'applique pas.

12.4 Le Contrat est interprété et régi par la loi française, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois alors même que le Client serait de nationalité étrangère et/ou que le Contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

Il est précisé à toutes fins que la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au Contrat.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le Contrat prend effet à sa date de signature électronique par les Parties. Il est conclu pour la Durée prévue aux Conditions Particulières, sans préjudice d'une fin anticipée ou d'un renouvellement ou d'une reconduction selon les termes convenus par écrit entre les Parties.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

14.2 Modification du Contrat

Toute modification du Contrat ne produira d'effet entre les Parties que par voie d'avenant ou de nouvelles Conditions Particulières à signer par les Parties.

Toutefois, la mise à jour des Conditions Générales, et des documents qui y sont référencés, peut s'effectuer par une publication des nouvelles Conditions Générales sur le site internet du groupe de l'Editeur. La version révisée des Conditions Générales entrera en vigueur à la date de publication de cette mise à jour sur le site du groupe du Prestataire ou de transmission électronique au Client par l'Editeur.

14.3 Notification

Toutes les notifications formelles requises par le Contrat doivent être formulées par écrit (sous format lettre ou numérique) avec une demande d'accusé de réception ou de notification opposable à la Partie récipiendaire.

14.4 Absence de renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre dudit Contrat.

Le fait pour une Partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du Contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre Partie non conforme aux dispositions du Contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

14.5 Non-sollicitation de personnel

Pendant la durée du Contrat, et pendant une période de 6 (six) mois après sa résiliation ou son expiration, chaque Partie renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre Partie, dans la mesure où ce(s) employés ont participé à l'exécution du Contrat ou des Services prévus par le Contrat, sans accord express et préalable de la Partie employeur du salarié concerné.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement, et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 6 (six) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

14.6 Intégrité du Contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les déclarations, propositions, discussions et communications antérieures et contemporaines, qu'elles soient orales ou écrites. Le Contrat ne peut être modifié que par écrit et est applicable conformément à ses termes lorsqu'il est signé par chacune des Parties.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, n'affectera pas la validité des autres dispositions du Contrat et les Parties s'engagent, s'il y a lieu, à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement.

14.7 Transfert du Contrat

Bien que le Contrat soit conclu intuitu personae, il pourra faire l'objet d'une cession ou d'un transfert total(e) ou partiel(le), sans besoin d'un accord écrit et préalable de l'autre Partie, dans les cas suivants :

- transfert à une Société Affiliée à la Partie cédante ; et
- en cas d'apport en société, fusion, absorption, cession de fonds de commerce, ou de changement de contrôle de la Partie cédante.

Dans tous les autres cas, et notamment si le récipiendaire du Contrat transféré devait être un concurrent direct ou indirect de l'autre Partie, le transfert du Contrat serait soumis à l'accord préalable de l'autre Partie.

14.8 Signature numérique

Le Contrat est signé par signature numérique, dont l'horodatage fait foi en cas d'absence de date mentionnée expressément, conforme et opposable en vertu des dispositions de l'article 1367 du Code civil car par l'intermédiaire d'un prestataire (tel que DocuSign) assurant la sécurité et l'intégrité des copies numériques dans les conditions prévues notamment par les articles 1366 et 1367 du Code Civil, le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

